



DÉMARCHE A SUIVRE POUR PROCÉDER A LA LIQUIDATION DE VOTRE RETRAITE

Vous approchez de la retraite et vous ne savez pas comment vous y prendre pour la demander, ni à qui vous adresser ? Vous trouverez dans cette fiche les principales réponses à vos questions.

1- ANTICIPER VOTRE DEMANDE DE DEPART EN RETRAITE

Un départ en retraite, ça se prépare. Aussi, il est conseillé un an avant votre départ en retraite de vérifier sur votre relevé de carrière du site info retraite [Info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) que vos données de carrière sont complètes et exactes. Si vous constatez des anomalies ou des éléments manquants, **demandez-en la correction directement** à partir de votre compte.



Si vous n'avez pas de compte, il vous revient d'en créer un.

Rendez-vous sur info-retraite.fr. Utilisez de préférence France Connect, l'accès universel aux administrations en ligne, qui vous assure une connexion sécurisée et l'accès à l'ensemble des services proposés par le portail.

Une fois cette vérification faite, vous pourrez envisager vos futures démarches administratives. Celles-ci varient en fonction de votre qualité de fonctionnaire ou de contractuel.

2- FORMALITÉS A ACCOMPLIR SI VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE

2-1 Pouvez-vous choisir votre date de départ ? OUI à condition de remplir les conditions de durée d'assurance.

Toutefois, **vos rémunération est interrompue à partir du jour de votre cessation d'activité** et votre **pension de retraite vous est attribuée à partir du 1^{er} jour du mois suivant votre cessation d'activité**, sauf si vous partez à la retraite pour limite d'âge.

Ex : si vous demandez votre retraite à partir du 16 mai, vous ne serez payé que 15 jours en mai et votre pension de retraite ne vous sera attribuée qu'à partir du 1^{er} juin.

Pour info : Il est conseillé de cesser votre activité le **dernier jour d'un mois**. Vous pouvez bénéficier d'une dernière rémunération mensuelle complète et de votre pension de retraite le mois suivant.

Votre pension de retraite vous est attribuée à partir du jour de votre cessation d'activité uniquement si vous partez à la retraite pour limite d'âge.

Si vous **êtes fonctionnaire de catégorie sédentaire** (emploi ne présentant pas de risque particulier ou de fatigue exceptionnelle et qui n'est pas classé en catégorie active), la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Si vous **partez à la retraite le jour de votre 67^e anniversaire**, votre **retraite vous est attribuée le jour de votre 67^e anniversaire**, quelle que soit cette date.

Ex : si vous avez 67 ans le 17 mai, vous devez cesser votre activité le 17 mai. Vous êtes payé 16 jours en mai par votre administration employeur et votre retraite vous est attribuée à partir du 17 mai.



2-2 Quand devez-vous demander votre retraite ?

Dans la **Fonction publique**, la **demande de retraite doit être formulée au moins 6 mois avant la date prévue**. La demande permet de liquider la pension de base (Service des retraites de l'État) et additionnelle (RAFP).

2-3 Quelle est la démarche à suivre ?

2-3-1 Votre demande de départ adressée en même temps à tous vos régimes

Avant de débuter votre demande en ligne, vérifiez une dernière fois dans votre compte retraite sur Info-retraite.fr vos données de carrière. Si vous constatez, encore, des anomalies ou des éléments manquants, demandez-en la correction directement à partir de votre compte.

Une fois cette vérification faite, vous pouvez demander votre retraite **en ligne** sur le site officiel Info retraite Info-retraite.fr en utilisant le service *Demander ma retraite*. [Faire votre demande unique de retraite](#)

Ce service vous permet de faire **une seule demande** qui est **transmise automatiquement à l'ensemble des caisses de retraite** de base et complémentaire auprès desquelles vous avez droit à une pension de retraite. Plus aucun régime n'est oublié !

Le formulaire de demande de retraite en ligne est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Vous devez le **compléter et joindre les justificatifs demandés scannés ou photographiés**.

Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente. Vous pouvez aussi enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours. Vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

Un mail d'info-retraite.fr **vous sera envoyé pour confirmation** de la prise en compte de votre demande.

2-3-2 Votre retraite de l'Etat

En ce qui concerne votre retraite de l'Etat, en votre qualité de fonctionnaire, votre démarche ne s'arrête pas là.

Un mail **vous invitera à utiliser votre Espace numérique sécurisé** sur ensap.gouv.fr, afin de suivre la procédure qui vous permettra d'obtenir votre retraite de l'Etat ainsi que votre prestation complémentaire de la retraite additionnelle de la fonction publique « RAFP ».

Pour info : Si vous êtes dans une situation particulière **des pièces justificatives sont susceptibles de vous être demandées**. Veillez à les préparer au **format PDF** avant d'engager la procédure de demande de retraite de l'Etat. Une fois votre demande finalisée, toutes les étapes suivantes de traitement de votre demande vous seront notifiées par mail, et inscrites sous 48h dans votre « ENSAP ».

Effectuer votre demande de retraite sur ensap.gouv.fr

Avant de commencer votre démarche, **vérifiez bien les données de carrière et personnelles inscrites dans votre compte individuel retraite** dans votre espace sécurisé sur ensap.gouv.fr. Cliquez sur **"Préparer ma retraite"**, dans le menu à gauche de votre écran. Si vous constatez des anomalies ou si des périodes sont manquantes vous devez faire une demande de correction. Cette demande peut être faite directement à partir de votre espace ENSAP en cliquant sur "Modifier mes informations". Si vous n'avez pas accès à "Modifier mes informations", contactez votre service de ressources humaines.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.43.05 ou 07.64.57.88.76

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr <http://agrifor.unsa.org/>





Vérifiez également dans votre profil si vous avez bien enregistré une adresse mail personnelle accessible après votre départ.

Vous pouvez ensuite commencer votre démarche de demande de départ à la retraite.

Votre démarche simplifiée en 6 étapes

Dans le menu à gauche de votre écran cliquez sur "Demander ma retraite".

Etape 1 - Préparation : lisez attentivement les informations utiles à votre démarche ;

Etape 2 - Situation : indiquez votre grade de départ et vos coordonnées postales ;

Etape 3 - Départ : indiquez votre date et motif de départ ;

Etape 4 - Pièces justificatives: téléchargez les pièces justificatives demandées ;

Etape 5 - Récapitulatif : vérifiez les éléments récapitulés de votre demande ;

Etape 6 - Finalisation : envoyez votre demande.

Pour info : Une fois votre demande validée, un courriel d'accusé réception vous sera envoyé mentionnant les éléments de votre demande. Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel la demande de **radiation des cadres à signer (+ signature de votre supérieur hiérarchique) et à adresser au service des ressources humaines de proximité et au SRH du MASA**. Cette étape est importante, à défaut votre dossier de demande de retraite sera bloqué.

Le **SRE est votre interlocuteur** pour toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer en ce qui concerne le bénéfice de votre pension et la prise en compte de tout changement de votre situation familiale ou personnelle qui serait susceptible de modifier vos droits (depart-retraite@dgfip.finances.gouv.fr ou téléphone 02 40 08 87 65).

2-4 Devez-vous informer votre administration employeur de la date de votre départ ?

Vous devez **informer votre service RH** de la date de votre départ. La loi ne prévoit pas de procédure particulière.

Il est recommandé de prévenir votre service RH par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

2-5 Quand débute le versement de votre pension de retraite ?

Dans la plupart des régimes de retraite, la pension de retraite est payée chaque mois à terme échu, c'est-à-dire **à la fin de la période pour laquelle elle est due**.

Ex : si vous êtes admis à la retraite le 1^{er} mai, votre 1^{re} pension de retraite vous est versée par le SRE fin mai puis ensuite chaque mois.

Vous pouvez consulter les calendriers de paiement de chacune de vos caisses de retraite sur le site officiel Info retraite Info-retraite.fr dans votre compte retraite, à la rubrique *Paievements retraite*.

3- FORMALITÉS A ACCOMPLIR SI VOUS ÊTES CONTRACTUEL

Vous êtes non-titulaires et ne relevez pas, pour votre retraite, du régime des fonctionnaires. Vous êtes affiliés au régime général des salariés pour votre retraite de base, et à une caisse dédiée, l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'État et des collectivités publiques), pour votre retraite complémentaire.

L'Ircantec étant un **régime par points**, les cotisations perçues permettent d'acquérir des points de retraite, qui sont convertis en pension au moment de la liquidation de la retraite.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.43.05 ou 07.64.57.88.76

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr <http://agrifor.unsa.org/>





Si vous souhaitez partir en retraite, vous pouvez faire une demande de retraite **unique** en ligne. Votre demande sera automatiquement transmise à l'ensemble des caisses de retraite auprès desquelles vous avez des droits à pension.

3-1 Pouvez-vous choisir la date de votre départ à la retraite ? OUI mais sous certaines conditions.

Vous devez toutefois respecter certaines conditions.

Le point de départ de la retraite choisi doit obligatoirement être **le 1^{er} jour d'un mois**. Et le point de départ choisi ne peut pas être antérieur à la date de dépôt de votre demande de retraite.

Si vous déposez votre demande le 1^{er} jour d'un mois, vous pouvez demander à ce que **le point de départ de votre retraite soit fixé le jour du dépôt de votre demande**. Si vous n'indiquez pas de date de départ, elle est automatiquement fixée le 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande.

Si vous souhaitez déterminer au plus tôt la date de votre départ, il faut tenir compte de votre date anniversaire :

➤ **Vous êtes né le 1^{er} jour du mois** : Si vous êtes né le 1^{er} jour d'un mois, vous pouvez demander à partir à la retraite dès le jour de votre anniversaire à l'âge minimum de départ.

Ex : Vous êtes né le 1^{er} octobre 1962, vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 6 mois soit le 1^{er} avril 2025. Vous pouvez demander à partir la retraite dès le 1^{er} avril 2025.

➤ **Vous êtes né un autre jour que le 1^{er} jour d'un mois**, vous pouvez demander à partir à la retraite dès le 1^{er} jour du mois de votre anniversaire à l'âge minimum de départ.

Ex : Vous êtes né le 10 octobre 1962, vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 6 mois soit le 10 avril 2025. Vous pouvez demander à partir à la retraite dès le 1^{er} mai 2025.

3-2 Quand devez-vous demander votre retraite ?

Pour les agents non-titulaire de la Fonction publique, la demande se fait auprès du régime général 4 à 6 mois avant la prise d'effet de la retraite.

3-3 Quelle est la démarche à suivre ?

Vous pouvez demander votre retraite **en ligne** sur le site officiel Info retraite Info-retraite.fr en utilisant le service *Demander ma retraite*. [Faire votre demande unique de retraite](#)

Ce service vous permet de faire **une seule demande** qui est **transmise automatiquement à l'ensemble des caisses de retraite** de base et complémentaire auprès desquelles vous avez droit à une pension de retraite.

Le formulaire de demande de retraite en ligne est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Vous devez **le compléter et joindre les justificatifs demandés scannés ou photographiés**. Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente. Vous pouvez aussi enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours. Vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

3-4 Devez-vous informer votre administration employeur de la date de votre départ ?

Vous devez **informer votre service RH** de la date de votre départ. La loi ne prévoit pas de procédure particulière.

Il est recommandé de prévenir votre service RH par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

3-5 Quand débute le versement de votre pension de retraite ?

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.43.05 ou 07.64.57.88.76

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr <http://agrifor.unsa.org/>





Dans la plupart des régimes de retraite, la pension de retraite **est payée chaque mois à terme échu**, c'est-à-dire à la fin de la période pour laquelle elle est due.

Ex : si vous êtes admis à la retraite le 1^{er} mai, votre 1^{re} pension de retraite vous est versée par l'Assurance retraite fin mai ou début juin puis ensuite chaque mois.

Vous pouvez consulter les calendriers de paiement de chacune de vos caisses de retraite sur le site officiel Info retraite Info-retraite.fr dans votre compte retraite, à la rubrique *Paiements retraite*.

Pour info : Le service des ressources humaines propose régulièrement des conférences dédiées à ce sujet : Comptes individuels de retraite, reconstitution de carrière, date de la demande, simulation de pension...Explications.